

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 23 avril 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les présentes délibérations ont été publiées, par extrait, le 3 mai 2024 ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, M. Xavier GONON.

Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Joël PUTIGNIER, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à Mme Catherine DOUBLET, M. Edouard BION à Mme Christiane BAYET, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

ORDRE DU JOUR

. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024**

. **Intercommunalité - Loire Forez agglomération - Rapport d'activités 2023**

. **Finances**

- **Budgets Ville, Régie des Restaurants, Résidence Séniors des Comtes de Forez, Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, Théâtre des Pénitents**
 - **Comptes de gestion de l'année 2023**
 - **Comptes administratifs de l'année 2023**
 - **Affectation des résultats 2023**
 - **Décisions modificatives 2024-01**

- Budgets Ville, Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV et Régie des Restaurants – Admissions en non-valeur
- Compagnie Barbès 35 – Versement d'une indemnité de dédite
- Alliade Habitat – Garantie d'emprunts pour 21 logements collectifs et 13 logements individuels situés 21 avenue de Saint Etienne
- Assurance Responsabilité Civile – Modifications de seuils
- Taxe Locale d'Equipeement (TLE) – Remise de pénalités
- Modification du règlement des aides communales OPAH-RU Montbrison Cœur de Ville

. Foncier

- Bilan des cessions/acquisition 2023
- Réseau d'assainissement – Constitution d'une servitude de passage au bénéfice de Loire Forez agglomération

. Social

- Convention d'habilitation entre la Ville de Montbrison et la Caf de la Loire dans le cadre de la procédure de non-décence
- Mesure de réparation pénale – Participation de la Ville de Montbrison aux côtés de l'AGASEF – Approbation du modèle de convention tripartite et autorisation de signature de M. le Maire
- Convention d'accompagnement de l'Association GEM l'Espoir – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Culture

- Convention de partenariat avec le Département de la Loire pour le spectacle Oukilé ! – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Prix départemental Kamari
 - Convention de partenariat multipartite 2023-2024 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
 - Convention de partenariat avec le Collège Mario Meunier – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Ressources Humaines

- Tableau des effectifs – Modifications
- Création d'un emploi permanent d'adjoint-e de direction à la Résidence Séniors des Comtes de Forez (RSCF) pouvant être pourvu par voie contractuelle
- Projet de convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 25 mars 2024.

Délibération n°2024/04/01 – Intercommunalité – Loire Forez agglomération – Rapport d'activités 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39,
M. Christophe BAZILE présente à ses collègues l'habituel rapport annuel de Loire Forez agglomération retraçant son activité sur l'année 2023.

M. Jean-Marc DUFIX trouve que Loire Forez agglomération n'est pas assez présente dans l'esprit des administrés alors qu'elle joue un rôle majeur.

M. Christophe BAZILE répond que c'est tout l'objectif de la vidéo qui vient d'être diffusée : donner envie aux citoyens de découvrir l'agglomération.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n°2024/04/02 – Budget Ville – Compte de gestion de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2023,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget Ville tel qu'il figure ci-après.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - COMPTE DE GESTION 2023			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	32 049 120,45	39 674 654,47	7 625 534,02
Fonctionnement (total)	18 712 438,17	22 090 810,19	3 378 372,02
Investissement (total)	8 933 909,19	10 409 881,94	1 475 972,75
002 Résultat fonct reporté N-1		7 173 962,34	7 173 962,34
001 Solde d'investissement N-1	4 402 773,09		-4 402 773,09
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	18 712 438,17	29 264 772,53	10 552 334,36
Investissement	13 336 682,28	10 409 881,94	-2 926 800,34

Délibération n°2024/04/03 – Budget Régie des Restaurants – Compte de gestion de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget Régie des Restaurants dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2023,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget Régie des Restaurants tel qu'il figure ci-après.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANT - COMPTE DE GESTION 2023			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	874 834,99	909 535,48	34 700,49
Fonctionnement (total)	860 251,02	859 852,48	-398,54
Investissement (total)	14 583,97	16 754,00	2 170,03
002 Résultat reporté N-1		4 316,84	4 316,84
001 Solde d'investissement N-1		28 612,16	28 612,16
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	860 251,02	864 169,32	3 918,30
Investissement	14 583,97	45 366,16	30 782,19

Délibération n°2024/04/04 – Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez – Compte de gestion de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget Résidence Séniors des Comtes de Forez dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2023,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget Résidence Séniors des Comtes de Forez tel qu'il figure ci-après.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - Résidence séniors - COMPTE DE GESTION 2023			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	775 765,25	782 517,32	6 752,07
Fonctionnement (total)	732 237,07	736 873,29	4 636,22
Investissement (total)	43 528,18	17 966,41	-25 561,77
002 Résultat reporté N-1		3 820,93	3 820,93
001 Solde d'investissement N-1		23 856,69	23 856,69
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	732 237,07	740 694,22	8 457,15
Investissement	43 528,18	41 823,10	-1 705,08

Délibération n°2024/04/05 – Budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – Compte de gestion de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2023,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV tel qu'il figure ci-après.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - COMPTE DE GESTION 2023			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	1 535 928,23	1 541 261,40	5 333,17
Fonctionnement (total)	367 586,91	426 053,84	58 466,93
Investissement (total)	93 085,93	1 109 871,09	1 016 785,16
002 Résultat reporté N-1		5 336,47	5 336,47
001 Solde d'investissement N-1	1 075 255,39		-1 075 255,39
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	367 586,91	431 390,31	63 803,40
Investissement	1 168 341,32	1 109 871,09	-58 470,23

Délibération n°2024/04/06 – Budget Théâtre des Pénitents – Compte de gestion de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget Théâtre des Pénitents dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2023,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget Théâtre des Pénitents tel qu'il figure ci-après.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - COMPTE DE GESTION 2023			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	916 938,78	964 588,70	47 649,92
Fonctionnement (total)	658 107,50	656 673,77	-1 433,73
Investissement (total)	258 831,28	111 998,17	-146 833,11
002 Résultat reporté N-1		57 802,17	57 802,17
001 Solde d'investissement N-1		138 114,59	138 114,59
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	658 107,50	714 475,94	56 368,44
Investissement	258 831,28	250 112,76	-8 718,52

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

M. Joël PUTIGNIER expose que, malgré une année difficile, le développement de la Ville a pu se poursuivre.

La section de fonctionnement est non seulement maîtrisée mais, pour 2023, confortée. Cela est due en grande partie à une gestion prudente et aux efforts demandés. Cela devra être poursuivi pour 2024.

L'analyse du budget principal porte sur l'année 2023 avec comparaison de la prévision budgétaire et de la réalisation. La prévision budgétaire s'entend budget primitif et les décisions modificatives de l'année considérée.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 22 090 810 €. Si l'on neutralise la reprise du résultat de 2022 (7 173 962 €), le montant du budget primitif se monte à 20 328 038 €. Par conséquent, les recettes de fonctionnement sont supérieures de 1 762 772 € à la prévision.

- L'ensemble des produits fiscaux s'élève à 12 993 338 € pour une prévision de 12 310 000 €. Les recettes du foncier bâti et non bâti sont de 9 428 174 € pour une prévision de 9 020 000 €. Ces produits sont le résultat de la revalorisation des bases décidée par la loi de finances et non de l'augmentation des taux.
- Les droits de mutation restent à un montant très élevé à 607 663 €, mais en dessous du niveau de l'année dernière qui était le plus haut jamais atteint (658 653 €). La Ville conforte et maintient son attractivité.
- Dotations et participations : ce chapitre s'élève à 4 737 048 € pour une prévision de 4 503 000 €. Il comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement.

Parmi les autres composantes de ce chapitre, les subventions pour l'occupation des gymnases de la part de la Région pour 49 755 € et du Département pour 35 469 € sont conformes à la prévision.

Les recettes des autres organismes pour 618 463 € regroupent les participations de la CAF et de la MSA pour les activités du centre de loisirs, Activ'été, le périscolaire, les jardins d'enfants, les activités de l'espace jeunes et le contrat enfance. La prévision est nettement dépassée avec + 108 463 €.

Toujours dans ce chapitre, les compensations fiscales de la taxe d'habitation et de la taxe foncière s'élèvent à 343 561 € et sont conformes à la prévision de la prospective.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 18 712 438 € et sont bien inférieures à la prévision budgétaire de près de 27 502 000 €. 7 983 000 € de virement à la section d'investissement qui ont été budgétés mais n'ont pas été réalisés comptablement comme habituellement. Ceci ramène la prévision à 19 519 000 €.

Les frais généraux et impôts sont de 3 499 965 €, pour une prévision de 3 674 000 €.

Malgré la hausse des fluides, les consommations restent conformes à la prévision :

- Eau : 87 117 € soit - 12 883 € par rapport à la prévision
- Electricité : 868 105 € soit - 131 895 € par rapport à la prévision
- Chauffage : 338 415 € soit - 41 585 € par rapport à la prévision
- Carburant : 97 860 € soit - 12 140 € par rapport à la prévision

Par mesure de prudence du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie, ces trois derniers comptes ont fait l'objet d'une décision modificative avec ajustement des comptes en cours d'année avec - 1 100 000 € de crédit.

Par rapport à 2022, l'électricité a engendré une hausse de 163 % avec + 537 664 € et ce, malgré une baisse de la consommation de 30 %.

Concernant le chauffage, la hausse est plus modérée avec + 47 294 € soit 16 % de plus.

Globalement, les dépenses s'élèvent à 9 753 189 € pour une prévision de 9 880 000 € réactualisée par une décision modificative à hauteur de 140 000 € correspondant à l'impact sur 6 mois de l'augmentation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023 et à la prime anti-inflation versée aux agents en fin d'année.

Les charges de personnel représentent 52,12 % des dépenses totales de fonctionnement et 44,40 % des dépenses nettes (diminuées des refacturations aux budgets annexes, comité des fêtes, musée, LFA...pour 1 520 854€).

Pour mémoire, les ratios évoluent favorablement par rapport à ceux de l'année 2022 : 55,03 % pour les dépenses totales et 45,40 % pour les dépenses nettes.

Le montant des charges financières est de 208 713 € et concerne uniquement les intérêts d'emprunts.

Les déficits des budgets annexes ont été payés en dessous de la somme prévue (1 109 000 €), soit 735 000 € avec :

- FJT : 155 000 €
- Théâtre : 420 000 €
- RSCF : 160 000 €

M. PUTIGNIER conclut que le résultat comptable pour l'année 2023 s'élève à 3 378 372 € et se maintient à un niveau très satisfaisant.

L'excédent brut courant reste aussi important à 4 554 116 € ce qui permet de dégager une épargne nette soutenue à 3 285 222 €.

Le ratio d'endettement se situe à 944 € par habitant et celui de l'annuité de la dette à 80 € par habitant.

Les recettes d'investissement :

Elles s'élèvent à 10 409 882 € sachant qu'il faut les comparer à la prévision de 10 979 980 €, hors l'autofinancement (7 983 000 €) et cessions (162 000 €) qui, prévus au budget primitif, ne sont jamais réalisés au compte administratif.

Par conséquent, les recettes se rapprochent fortement de la prévision.

Un emprunt a été contracté auprès de la Banque Postal pour 3 800 000 € sur une durée de 15 ans à un taux 1,32 %.

Les dépenses d'investissement :

La partie la plus importante des dépenses d'investissement est constituée par les travaux avec 5 569 010 € ce qui représente un taux de réalisation de 55,58 % (59,85 % en 2022 et 57% en 2021). Ils peuvent être ventilés en :

- Travaux de voiries : installations de bornes de sécurité (109 641 €), diverses réfections de chaussées (175 637 €) et l'aménagement de la rue la République (592 816 €).
- Le fonds de concours versés à Loire Forez agglomération pour 174 000 € a permis de solder les travaux des rues de la République et de la rue J. d'Arc.
- Les aménagements des terrains avec les reprises de concessions et création d'un colombarium pour 49 041 € au cimetière de Montbrison et la fin des aménagements du Jardin d'Allard pour 317 055 € et des remparts pour 26 812 €.
- Travaux réalisés sur les bâtiments de la Ville : les bâtiments sportifs représentent le plus important poste de dépenses avec 1 907 348 €, avec fin des travaux à Dubruc (1 192 539 €), aménagement du gymnase Cherblanc (281 163 €), réalisation du terrain de rugby et de vestiaires à Savigneux (239 507 €), changement de projecteurs et du praticable de gymnastique à Soleillant (91 888 €).

Les 116 206 € prévus pour les travaux dans les écoles ont été intégralement dépensés dont notamment 41 235 € pour des travaux d'isolation à l'école de Moingt, des réfections de jeux extérieurs et petits travaux à Estiallet pour 19 089 € et à l'école du Chemin Rouge et travaux et achat d'instruments de musique pour 18 937 €.

On retrouve également :

- La réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en futur centre de formation pour adultes pour 689 747 €
- La réfection de la toiture, de l'électricité et des huisseries du bâtiment des Restos du Cœur pour 139 132 € payés en 2023
- La réhabilitation du site GEGE avec la création du nouveau restaurant scolaire et de la nouvelle crèche pour 552 562 € et la future place du marché pour 355 360 €
- Centre Pierre Boulez pour 281 194 € : ascenseur et chauffage.
- Parmi les autres dépenses, on compte le CTM avec le désamiantage et la réfection de la toiture pour 461 917 €, les travaux électriques en mairie pour 190 078 €, le changement des fenêtres à la maison des permanences pour 64 708 € et des travaux au camping pour 51 342 €.
- Le matériel de transport a été renouvelé à hauteur de 131 810 € avec un tracteur (42 000 €) et deux camions bennes (76 092 €). Des matériels nécessaires aux divers services ont également été acquis pour la somme de 23 262 €.

Le budget Régie des Restaurants 2023 :

Le résultat comptable 2023 du budget Régie des Restaurants est à l'équilibre à - 399 €.

Ce budget ne s'équilibre jamais de lui-même : un recours à un financement par le budget du CCAS (à hauteur de 115 000 € en 2023) est nécessaire chaque année pour faire face aux repas déficitaires (scolaires).

Les ventes totales de repas s'élèvent à 742 613 € et sont supérieures de 150 930 € à la prévision, l'ensemble des articles comptables étant en dépassement par rapport aux prévisions. 126 524 repas ont été servis, en progression de 9 405 unités.

Les autres dépenses sont composées essentiellement des frais d'électricité pour 36 700 € (hausse de 18 869 € + 105 %), des fournitures d'entretien et petit équipement pour 14 050 €, des frais d'entretien de matériel et de maintenance pour 18 125 €.

Les charges de personnel s'élèvent à 462 822 € pour une prévision de 465 000 €.

Les dépenses d'investissement prévues pour 65 612 € se sont élevées à 14 584 € et concernent essentiellement des acquisitions de petits matériels de cuisine.

Le budget Résidence Séniors des Comtes de Forez 2023 :

Le résultat comptable 2023 du budget Résidence Séniors s'élève à + 4 636 €.

Ce budget a recours à un financement de sa section de fonctionnement par le budget principal de 160 000 € du fait de la forte augmentation du prix de l'électricité (le bâtiment étant chauffé tout électrique) et de la vacance de plusieurs appartements.

Les recettes des loyers s'élèvent à 535 180 €, le taux d'occupation remonte à 75,32 % contre 68,87 % en 2022.

Les charges à caractère général se sont élevées à 394 195 € pour une prévision de 585 000 €. La principale dépense concerne l'électricité pour 131 526 € (+ 107 % par rapport à 2022).

Les charges de personnel s'élèvent à 329 741 € pour une prévision de 332 000 €.

Les recettes d'investissement prévues pour 49 857 € ont été réalisées à hauteur de 17 966 € et concernent l'encaissement de cautions lors des arrivées de locataires (9 978 €), et les amortissements (7 989 €).

Les dépenses prévues pour 49 857 € ont été réalisées à hauteur de 43 528 € avec des travaux pour 27 039 € : réfection d'appartements (peinture, sol, douches).

Les autres dépenses concernent les cautions remboursées (7 367 €).

Le budget du FJT Guy IV 2023 :

Le résultat comptable 2023 du FJT Guy IV est bénéficiaire de 58 467 €.

Ce budget ne s'équilibre pas de lui-même : un recours à un financement par le budget principal à hauteur de 155 000 € est nécessaire cette année, dont 58 470 € pour financer le déficit d'investissement.

Les recettes d'hébergement (loyers et APL) s'élèvent à 208 336 € et sont bien au-dessus de la prévision de 190 000 €, le taux d'occupation s'établissant à 87 % sur l'année contre 83 % en 2022.

Les charges de personnel s'élèvent à 218 838 € pour une prévision de 220 000 € et les charges financières relatives aux intérêts d'emprunts à 53 188 €.

Les recettes d'investissement prévues pour 1 179 355 € ont représenté 1 109 871 € et concernent les soldes des subventions d'investissement pour 873 550 €.

Les dépenses prévues pour 1 179 355 € ont été de 93 085 €.

L'écart vient du déficit reporté de l'année 2022 qui n'est pas réalisé dans les faits.

Les dépenses réelles concernent les remboursements d'emprunt pour 69 261 € et les cautions d'entrée reçues pour 14 764 €.

Le Budget du Théâtre des Pénitents 2023 :

Le résultat comptable 2023 du budget du Théâtre des Pénitents fait ressortir un léger déficit de 1 434 €.

Ce budget ne s'équilibre jamais avec les seules recettes de billetterie : un recours permanent à un financement par le budget principal (à hauteur de 420 000 € en 2023) est nécessaire.

Par ailleurs, l'activité engendre des recettes billetterie à hauteur de 77 216 €, en dessous de la prévision de 82 198 €.

Les achats de spectacles s'élèvent à 199 115 €. Les dépenses directement liées aux spectacles (alimentation, locations de matériels, hébergements, gardiennage et droits d'auteurs) augmentent avec leur reprise.

Les charges de personnel, d'une prévision de 270 000 €, ont été payées à hauteur de 260 701 €. Les dépenses de salaires des intermittents du spectacles (46 781 €) sont principalement concentrées sur le festival des Poly'sons en janvier et février 2023 et la balade des Poly'sons en juin.

Les recettes d'investissement prévues pour 471 815 € se sont élevées à 111 998 € et concernent les amortissements pour 29 317 €, 60 000 € d'acomptes de la part du Centre National de la Musique et 22 681 € de l'Etat pour des travaux à caractère énergétique. L'écart entre la prévision et la réalisation concerne l'inscription de la reprise de l'excédent 2022.

Les dépenses prévues pour 471 815 € se sont élevées à 258 831 € et concernent des études sur la rénovation du bâtiment pour 121 744 €, du matériel de transport pour 17 916 € et du matériel informatique et scénique pour 115 740 €.

Malgré une année compliquée, la Ville de Montbrison a pu tirer son épingle du jeu. Néanmoins c'est avec une grande prudence qu'elle doit s'adapter à cette période difficile.

Une attention particulière doit être portée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement du fait d'une inflation qui va continuer sur 2024 et qui pénalisera les comptes.

Tout en maintenant le cap, l'ensemble des objectifs sont réalisés, sans augmentation de l'impôt, avec une maîtrise confortée d'une gestion raisonnable.

M. PUTIGNIER rappelle l'essentiel besoin de soutien de Loire Forez agglomération car l'ensemble des réalisations montbrisonnaises profitent gratuitement à l'ensemble des communes avoisinantes.

M. Jean-Marc DUFIX demande à quoi correspond le gros écart dans les cessions diverses.

M. Joël PUTIGNIER répond que cela correspond à l'opération de la Gendarmerie.

M. Jean-Marc DUFIX pointe qu'il a du mal à expliquer à la population les montants en jeu. Il y a une vraie dichotomie entre la réalité des coûts et l'estimation qu'en font les citoyens. Les appels d'offres sont censés donner les résultats les mieux disants. Il trouve que la rue de la République est un bel aménagement mais il entend beaucoup parler du rond-point Saint-Jean. Les pays du nord suppriment les signalétiques ce qui réduit les accidents. Ce rond-point a une forme particulière mais dans cinq ou six ans, il sera admis.

M. Christophe BAZILE souligne les bons résultats de l'année 2023 et pointe la belle épargne nette obtenue malgré la crise énergétique. Il y a certes eu une augmentation des bases mais il remercie surtout les associations et le personnel d'avoir joué le jeu pour atteindre l'objectif de 30% d'économies sur les consommations de gaz et d'électricité.

Il annonce la réalisation d'un plan de sobriété eau sur lequel les services travaillent.

Cependant, M. Christophe BAZILE s'insurge devant la stratégie de l'Etat qui n'augmente pas les impôts mais baisse les dotations. Cela reviendrait par exemple à ce que la Ville n'augmente pas les impôts mais baisse les subventions aux associations de 30%.

M. Jean-Marc DUFIX estime que la dette va sans doute un jour nécessiter une augmentation des impôts. Il faudrait mettre en place un vrai débat sur la fiscalité et sa répartition pour plus d'équité. Tous les grands services régaliens sont en difficulté. Heureusement que les collectivités territoriales portent les investissements nécessaires à un cadre de vie préservé.

M. Christophe BAZILE constate que, concernant la rue de la République, il y a un consensus sur le fait qu'il fallait la refaire en la végétalisant et aller tout droit pour entrer dans la ville. Le rond-point ne pouvait être aménagé autrement. Les riverains, quant à eux, demandaient une réfection des trottoirs et une réduction de la vitesse. Or, c'est l'un des premiers effets de cet aménagement.

Il fait un focus sur le Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV : cet équipement a été économiquement rentable et socialement très utile. Il a permis de réhabiliter une friche. Il met en lumière le très bon taux d'occupation à 87 %, les quelques pourcentages perdus correspondent aux mois d'été lorsque les jeunes sont en vacances. Il souligne que le déficit de fonctionnement est inférieur à avant la crise énergétique.

Délibération n°2024/04/07 – Budget Ville – Compte administratif de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget Ville,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget Ville tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	32 049 120,45	39 674 654,47	7 625 534,02
Fonctionnement (total)	18 712 438,17	22 090 810,19	3 378 372,02
Investissement (total)	8 933 909,19	10 409 881,94	1 475 972,75
002 Résultat fonct reporté N-1		7 173 962,34	7 173 962,34
001 Solde d'investissement N-1	4 402 773,09		-4 402 773,09
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	18 712 438,17	29 264 772,53	10 552 334,36
Investissement	13 336 682,28	10 409 881,94	-2 926 800,34

Délibération n°2024/04/08 – Budget Régie des Restaurants – Compte administratif de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget Régie des Restaurants,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget Régie des Restaurants tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	874 834,99	909 535,48	34 700,49
Fonctionnement (total)	860 251,02	859 852,48	-398,54
Investissement (total)	14 583,97	16 754,00	2 170,03
002 Résultat reporté N-1		4 316,84	4 316,84
001 Solde d'investissement N-1		28 612,16	28 612,16
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	860 251,02	864 169,32	3 918,30
Investissement	14 583,97	45 366,16	30 782,19

Délibération n°2024/04/09 – Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez - Compte administratif de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget Résidence Séniors des Comtes de Forez,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget Résidence Séniors des Comtes de Forez tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - Résidence séniors - COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	775 765,25	782 517,32	6 752,07
Fonctionnement (total)	732 237,07	736 873,29	4 636,22
Investissement (total)	43 528,18	17 966,41	-25 561,77
002 Résultat reporté N-1		3 820,93	3 820,93
001 Solde d'investissement N-1		23 856,69	23 856,69
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	732 237,07	740 694,22	8 457,15
Investissement	43 528,18	41 823,10	-1 705,08

Délibération n°2024/04/10 – Budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – Compte administratif de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV,
Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	1 535 928,23	1 541 261,40	5 333,17
Fonctionnement (total)	367 586,91	426 053,84	58 466,93
Investissement (total)	93 085,93	1 109 871,09	1 016 785,16
002 Résultat reporté N-1		5 336,47	5 336,47
001 Solde d'investissement N-1	1 075 255,39		-1 075 255,39
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	367 586,91	431 390,31	63 803,40
Investissement	1 168 341,32	1 109 871,09	-58 470,23

Délibération n°2024/04/11 – Budget Théâtre des Pénitents - Compte administratif de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget Théâtre des Pénitents,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget Théâtre des Pénitents tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	916 938,78	964 588,70	47 649,92
Fonctionnement (total)	658 107,50	656 673,77	-1 433,73
Investissement (total)	258 831,28	111 998,17	-146 833,11
002 Résultat reporté N-1		57 802,17	57 802,17
001 Solde d'investissement N-1		138 114,59	138 114,59
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	658 107,50	714 475,94	56 368,44
Investissement	258 831,28	250 112,76	-8 718,52

Délibération n°2024/04/12 – Affectation des résultats 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,
Après adoption des comptes administratifs de l'exercice 2023 des budgets Ville, Régie des Restaurants, Résidence Séniors des Comtes de Forez, Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV et Théâtre des Pénitents,

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2023 du budget Ville : 3 378 372,02 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 10 552 334,36 €
Partie affectée couvrant le déficit de la section d'investissement : 4 653 550,60 €
Solde disponible qui sera reporté en 2024 en section fonctionnement : 5 898 783,76 €

Résultat de l'exercice 2023 du budget Régie des Restaurants : - 398,54 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 3 918,30 €
Partie affectée à la section d'investissement : 0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2024 en section fonctionnement : 3 918,30 €

Résultat de l'exercice 2023 du budget Résidence Seniors des Comtes de Forez : 4 636,22 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 8 457,15 €
Partie affectée couvrant le déficit de la section d'investissement : 1 705,08 €
Solde disponible qui sera reporté en 2024 en section fonctionnement : 6 752,07 €

Résultat de l'exercice 2023 du budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV : 58 466,93 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 63 803,40 €
Partie affectée couvrant le déficit de la section d'investissement : 58 470,23 €
Solde disponible qui sera reporté en 2024 en section fonctionnement : 5 333,17 €

Résultat de l'exercice 2023 du budget Théâtre des Pénitents : - 1 433,73 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 56 368,44 €
Partie affectée couvrant le déficit de la section d'investissement : 8 718,52 €
Solde disponible qui sera reporté en 2024 en section fonctionnement : 47 649,92 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Délibération n°2024/04/13 – Budget Ville – Décision modificative 2024-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2024/01 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2024 BUDGET VILLE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 29 avril 2024 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

BUDGET VILLE		
INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		10 552 334,36
Résultat de clôture d'investissement	2 926 800,34	
Report des restes d'investissement à réaliser	2 016 750,26	290 000,00
Excédent à affecter		5 898 783,76

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
1	01 002	Excédent reporté		5 898 783,76	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 Ville à affecter d'une part et quelques régularisations de crédits en dépenses et recettes d'autre part.	
	020 673	hotelville Titres annulés	50 000,00			0
	01 023	Virement à la section d'investissement	5 850 000,00		Ouverture de crédit chap 67	1 300 000
	020 75888	ctm Produits de gestion		1 216,24	Ajustement de la reprise du résultat	
					. des inscriptions de régularisations de comptes :	
SOUS TOTAL A			5 900 000,00	5 900 000,00		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT						
1	01 001	Déficit antérieur reporté	2 926 800,34		Ecritures d'affectation du résultat de l'exercice 2023	
	01 1068	Reports Réserves (recette)	2 016 750,26	290 000,00	Les reports de dépenses et recettes dont l'état est joint : L'ensemble étant équilibré par le crédit "réserves" (affectation du résultat de la section de fonctionnement)	
					. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
2	025 2116	041 Cimetières	12 000,00		Construction d'un ossuaire cimetière de Montbrison	52 500
	281 20415331	124 Biens mobiliers, matériels et études	15 000,00		Fonds de concours régie restaurants remplacement deux fours	0
	020 21311	216 Bâtiments communaux	20 000,00		Mairie remplacement vanes 3 voies + travaux électriques	93 213
	322 21318	057 Bâtiments communaux	20 000,00		Tennis travaux électriques sur terrain	0
	845 1348	019 PVR	23 000,00		PVR Tulipes, reprises des tranchées	0
	020 21838	216 Matériel informatique	20 000,00		Serveur police municipal obsolète	0
	322 13461	089		-40 000,00	Solde participation commune de Savigneux terrain et vestiaires rugby	320 000
	01 1641	FIN Emprunt		-5 700 000,00	Ajustement emprunt d'équilibre	8 900 000
	01 021	fin Virement de la section fonctionnement		5 850 000,00		1 300 000
					. des inscriptions de régularisations de comptes :	
SOUS TOTAL B			5 053 550,60	5 053 550,60		0,00
Total (A+B)			10 953 550,60	10 953 550,60		0,00

BUDGET VILLE						
RESTES A REALISER 2023						
20	020	2031	061	Etudes Château Lachèze	6 966,00	
20	61	2031	090	Etudes action cœur de ville	13 935,00	
20	020	2051	192	Logiciels	27 149,10	
20	512	2041581	019	PVR les Tulipes	54 355,00	
20	61	20422	170	Fonds de commerce	3 120,00	
21	321	2111	350	Terrain IRIS	600 000,00	
21	020	21311	216	Hôtel de ville	80 213,21	
21	211	21312	117	Maternelle de Beauregard	901,51	
21	4221	21312	12	Jardin d'enfants des Lutins	1 284,00	
21	020	21318	033	Espace des associations	41 382,89	
21	314	21318	034	Musée d'Allard	3 794,80	
21	511	21318	045	Serres municipales	13 994,40	
21	322	21318	057	Tennis	5 145,74	
21	420	21318	066	Maison des permanences	75 010,82	
21	254	21318	077	Centre administratif Comtes de Forez	36 506,93	
21	321	21318	149	Cherblanc	42 613,56	
21	322	21318	151	Stade Montplaisir	1 334,35	
21	020	21318	158	Sinistre toiture CTM	229 621,01	
21	338	21318	185	MJC	5 478,24	
21	311	21318	25	Centre P Boulez	13 058,56	
21	321	21318	350	Gymnase Iris	110 000,00	
21	312	2138	062	Collégiale Notre Dame	1 764,00	
21	312	21318	079	Chapelle Ste Eugénie	3 126,66	
21	312	2138	118	Théâtre antique de Moingt	46 846,80	
21	312	2138	226	Le Calvaire	7 941,87	
21	321	2141	089	Vestiaires stade rugby Savigneux	321 190,58	
21	845	2151	038	Voiries	38 597,48	
21	845	2151	113	Place E Baune	2 038,03	
21	845	2152	190	Espace extérieur maison retraite	8 640,00	
21	845	2151	205	Rue République	31 615,14	
21	847	2151	016	Feux tricolores	7 197,60	
21	847	2151	080	Bornes sécurité	18 171,36	
21	518	21534	038	Electrification voiries	47 941,09	
21	845	2158	114	Place Hôtel de ville	10 295,28	
21	020	2158	175	Matériel ateliers municipaux	722,33	
21	322	2158	207	Stade de la Madeleine	16 696,08	
21	020	2158	238	EGP	1 629,12	
21	213	21831	053	Estiallet	8 538,24	
21	321	21838	055	Dubruc	654,00	
21	314	2188	034	Matériel musée d'Allard	2 707,00	
21	023	2188	047	Matériel fêtes	6 636,00	
21	20	2188	238	EGP	2 094,00	
21	321	2188	249	Soleillant	1 796,40	
23	321	2313	055	Dubruc	54 046,08	
13	321	1323	055	Gymnase Dubruc Département		190 000,00
13	321	1328	055	Gymnase Dubruc ANS		120 000,00
					2 006 750,26	310 000,00

Délibération n°2024/04/14 – Budget Régie des Restaurants – Décision modificative 2024-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2024/01 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2024 REGIE RESTAURANTS

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 29 avril 2024 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de cloture de fonctionnement		3 918,30
Résultat de cloture d'investissement		30 782,19
Report des restes d'investissement à réaliser	40 000,00	10 000,00
Excédent à affecter		3 918,30

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
1	002 002 281	Excédent antérieur reporté		3 918,30	2023	0
	chap 70 7066 281	Redevances (repas scolaires)		81,70	" " "	688 000
	Chap 67 65888 281	Autres	4 000,00		" " "	1 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE			4 000,00	4 000,00		0,00

SECTION D' INVESTISSEMENT							Crédits inscrits
1	002 002 281	Excédent d'investissement	0,00	30 782,19	Affectation de l'excédent d'investissement 2023	0	
2	Chap 21 21318 281	Bâtiment public report de crédit	40 000,00		Report reste à réaliser 2023		
	chap 13 13241 281	Subvention d'investissement		10 000,00	Report reste à réaliser 2023		
3	Chap 13 13241 281	Commune membre du GFP		15 000,00	Fonds concours au budget principal pour remplacement deux fours	0	
	Chap 21 2188 281	Matériel	15 782,19		Remplacement de deux fours	16 000	
VERIFICATION D'EQUILIBRE			55 782,19	55 782,19		0,00	

BUDGET REGIE RESTAURANT						
RESTES A REALISER 2023				Dépenses	Recettes	
	Chap 21 21318 281	Bâtiment		40 000,00		
	Chap 13 13241 281	Subvention d'investissement			10 000,00	
				40 000,00	10 000,00	

Délibération n°2024/04/15 – Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez – Décision modificative 2024-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2024/01 sur le budget Résidence Séniors des Comtes de Forez telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2024 RESIDENCE SENIORS DES COMTES DU FOREZ

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 29 avril 2024 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		8 457,15
Résultat de clôture d'investissement	1 705,08	0,00
Report des restes d'investissement à réaliser	0,00	0,00
Excédent à affecter		6 752,07

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	002	002	4238	Excédent antérieur reporté		6 752,07	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023	0
	Chap 75	75888	4238	Autres produits gestion		247,93	" " "	0
	Chap 011	615221	4238	Entretien bâtiment	5 000,00		" " "	18 000
	Chap 67	65888	4238	Autres charges	2 000,00		" " "	4 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					7 000,00	7 000,00		0,00

SECTION D' INVESTISSEMENT									Crédits inscrits
1	001	001	4238	Déficit antérieur reporté	1 705,08	0,00	Affectation de l'excédent d'investissement 2023	0	
	chap 10	1068	428	Déficit d'investissement		1 705,08	" " "	0	
VERIFICATION D'EQUILIBRE					0,00	0,00		0,00	

Délibération n°2024/04/16 – Budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – Décision modificative 2024-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2024/01 sur le budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2024 FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votés par le Conseil Municipal le 29 avril 2024 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		63 803,40
Résultat de clôture d'investissement	58 470,23	0,00
Report des restes d'investissement à réaliser		0,00
Excédent à affecter		5 333,17

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	002	002	428	Excédent antérieur reporté		5 333,17	Inscription de l'excédent de fonctionnement 2023	
	chap 75	752	428	Revenus des immeubles		666,83	" " "	110 000
	chap 011	60612	428	Electricité	3 000,00		" " "	31 000
	chap 67	65888	428	Autres charges	2 500,00		" " "	0
	chap 65	6541	428	Créances non valeur	500,00		" " "	0
VERIFICATION D'EQUILIBRE					6 000,00	6 000,00		
SECTION D' INVESTISSEMENT								
1	001	001	428	Déficit antérieur reporté	58 470,23	0,00	écriture d'affectation du résultat reprenant le déficit en dépense.	
				Reports	0,00	0,00		
	chap 10	1068	428	Réserves		58 470,23		0
VERIFICATION D'EQUILIBRE					58 470,23	58 470,23		0,00

Délibération n°2024/04/17 – Budget Théâtre des Pénitents – Décision modificative 2024-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2024/01 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2024 BUDGET THEATRE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 29 avril 2024 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		56 368,44
Résultat de clôture d'investissement	8 718,52	0,00
Report des restes d'investissement à réaliser	0,00	
Excédent à affecter		47 649,92

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
1	002	002 316		47 649,92	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023	
	Chap 75	75888 316		2 350,08	" " "	
	Chap 011	6042 316	23 000,00	"	"	143 000
	Chap 011	61358 316	2 000,00	"	"	34 000
	Chap 011	6281 316	1 000,00	"	"	2 000
	Chap 011	6288 316	15 000,00	"	"	40 000
	Chap 011	637 316	1 000,00	"	"	12 000
	Chap 67	65888 316	8 000,00	"	"	2 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE			50 000,00	50 000,00		0,00

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION D' INVESTISSEMENT						
1	001	001	8 718,52	0,00	Ecriture d'affectation du résultat reprenant l'excédent en recette.	
		Reports	0,00	0,00		
	Chap 10	1068 1		8 718,52		
VERIFICATION D'EQUILIBRE			8 718,52	8 718,52		0,00

Délibération n°2024/04/18 – Budgets Ville, Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV et Régie des Restaurants – Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le budget de la Commune,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Montbrison, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes,
Considérant que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes par le comptable public se sont avérées inopérantes,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant :

- Le budget FJT Guy IV : 200,70 € (article comptable 6541) pour les années 2017 et 2022
- Le budget Régie des Restaurants :
 - 228,19 € au titre de l'article comptable 6541 pour les années 2020 à 2022
 - 183,72 € au titre de l'article comptable 6542) pour les années 2021 à 2023
- Le budget Ville :
 - 1 255,85 € au titre de l'article comptable 6541) pour les années 2016 à 2022
 - 1 731,57 € au titre de l'article comptable 6542) pour les années 2016 à 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, rend un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur de l'ensemble des produits irrécouvrables proposés ci-avant.

Délibération n°2024/04/19 – Compagnie Barbès 35 – Versement d'une indemnité de dédite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les 7 et 8 mars dernier, était prévu le spectacle hors les murs du Théâtre des Pénitents « Nos Films » de la Compagnie Barbès 35 dans les cinémas de St Just St Rambert et St Bonnet le Château ;

Considérant le faible nombre de places vendues, la décision a été prise d'annuler lesdites représentations ;

Considérant le prix de cession de ces représentations s'élevant à 10 831.46 € TTC ;

Considérant les négociations avec la Compagnie ;

Mme Christiane BAYET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une indemnité de dédite de 6 119 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une indemnité de dédite de 6 119 € TTC.

Délibération n°2024/04/20 – Alliade Habitat – Garantie d'emprunts pour 21 logements collectifs situés 21 avenue de Saint Etienne

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 157688 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTBRISON accorde sa garantie à hauteur de 78,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 262 157,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°157688 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 764 482,46 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2024/04/21 – Alliade Habitat – Garantie d'emprunts pour 13 logements individuels situés 21 avenue de Saint Etienne

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 157692 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTBRISON accorde sa garantie à hauteur de 78,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 073 265,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°157692 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 617 146,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2024/04/22 – Assurance Responsabilité Civile – Modifications de seuils

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération N°2021/09/05 du 20 septembre 2021 ayant approuvé le seuil de responsabilité civile précédent ;

Considérant que la Ville de Montbrison est son propre assureur pour tous les sinistres inférieurs ou égaux à 200 €. Ainsi, elle rembourse directement les frais occasionnés par le sinistre à la personne physique ou morale concernée ;

M. Joël PUTIGNIER explique que, depuis le 1^{er} janvier 2024, un nouveau marché d'assurances a été conclu notamment avec la Société SMACL pour la Responsabilité Civile de la Ville de Montbrison. Ainsi, pour se conformer aux termes de ce nouveau marché, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir dire que la Ville de Montbrison sera son propre assureur pour les sinistres inférieurs ou égaux à 350 € dès lors qu'ils sont dus à la manipulation de débroussailleuses ou de rotofil par les agents municipaux.

Le seuil reste inchangé à 200 € pour tous les autres sinistres.

M. Jean-Marc DUFIX demande s'il y a beaucoup de sinistres de ce genre.

M. Christophe BAZILE répond qu'il y en a environ 15 par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, dit que :

- La Ville de Montbrison sera son propre assureur pour les sinistres inférieurs ou égaux à 350 € dès lors qu'ils sont dus à la manipulation de débrousailleuses ou de rotofil par les agents municipaux,
- Le seuil reste inchangé à 200 € pour tous les autres sinistres.

Délibération n°2024/04/23 – Taxe Locale d'Équipement (TLE) – Remise de pénalités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1585 A à 1585 H ;

Vu le Livre des Procédures fiscales et spécialement ses articles L247 à L251 A ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire en date du 6 mars 2024 proposant à la Ville de Montbrison d'accorder à M. René COSTE une remise de pénalités de 1296 € sur le paiement de sa TLE d'un montant total de 2 628 € ;

Considérant l'importance de la somme réclamée ;

Considérant le fait que le redevable n'est plus en activité et qu'il touche une retraite peu importante ;

Considérant qu'il a par ailleurs réglé la TLE due en 24 mensualités depuis 2022 ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une remise de pénalités d'un montant de 1 296 € à M. René COSTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve une remise de pénalités d'un montant de 1 296 € à M. René COSTE.

Délibération n°2024/04/24 – Modification du règlement des aides communales OPAH-RU Montbrison Cœur de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/10/03 du 17 octobre 2022 par laquelle le règlement des aides communales OPAH-RU Montbrison Cœur de Ville a été approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) Montbrison Cœur de Ville, la Ville de Montbrison a instauré des subventions aux porteurs de projet effectuant certaines rénovations de logements ou d'immeubles en centre-ville ;

Considérant que l'aide à l'accession à la propriété mise en place par la Ville s'appuyait sur l'aide du même nom créée par Loire Forez agglomération dans son Programme Local l'habitat (PLH) ;

Considérant que Loire Forez agglomération a modifié fin 2023 son PLH et cette aide ;

En conséquence, M. Pierre CONTRINO propose au Conseil Municipal de modifier le règlement des aides communales OPAH-RU Montbrison Cœur de Ville telles que présenté en Annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement des aides communales OPAH-RU Montbrison Cœur de Ville telle que présenté.

Délibération n°2024/04/25 – Bilan des cessions/acquisitions 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

M. Pierre CONTRINO propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2023, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE										
VENDEURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET	REDAC	
TARI	AD	568	138	rue des Muriers	16/01/2023	13/07/2023	3 312,00 €	AQ 23-01	aménagement voirie	MH
STE THEMELIO	BL	616	66	allée de Charlieu	27/02/2023	19/07/2023	1 584,00 €	AQ 23-03	alignement de voirie	MH
SCI FINANCIER ET CONSTRUIRE	AZ	250-251-252-253-316-317-318-319-320-321-322	4052	Beauregard	27/03/2023	19/09/2023	1,00 €	AQ 23-04	Régularisation voiries/espaces verts/parkings	MH
VIALLA	AC	443	184	rue du pas de la Mule	03/07/2023	20/10/2023	1 104,00 €	AQ 23-05	Régularisation alignement de voirie	MH
CONSORTS DURAND	AT	1419-1420	64	chemin des Combes	25/09/2023	15/12/2023	744,00 €	AQ 23-06	Elargissement de voirie	MH
REALE	AC	445	25	rue Jules Verne	25/09/2023	14/12/2023	150,00 €	AQ 23-07	Régularisation alignement de voirie	MH
EXBRAYAT - BARRAS	BL	412	182	11 impasse de la Commanderie	06/10/2023	04/01/2024	70 000,00 €	AQ 23-08	préemption pour aménagement site "commanderie St Jean des Prés"	notaire
BRUNEL IMMOBILIER	BL	623	1254	rue de la République	16/10/2023	17/11/2023	134 754,00 €	AQ 23-09	aménagement parking public	notaire
BOIS D'AMOUR	BL	604-607-612-606-609-610	816	rue Saint Exupéry	16/10/2023	17/11/2023	15 241,00 €	AQ 23-10	alignement de voirie et création d'un cheminement piéton le long du Vizey	notaire
DEPARTEMENT DE LA LOIRE	BC	102-103-403-727-916-920-922-924-927-929	62958	Les Grands Champs	16/10/2023	21/12/2023	700 000,00 €	AQ 23-11	tènement ADAPEI les IRIS	notaire
FAURE	AD	570-571	67	rue des Rois	27/11/2023		708,00 €	AQ 23-12	alignement rue des Rois	MH

CESSIONS PAR LA COMMUNE									
ACQUEREURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET	
CTS LONJON	AI	371	138	rue du Repos/Joliot Curie	27/02/2023	09/05/2023	4 028,00 €	CE 23-01	régularisation emprise dans DP
MARTINEZ	BC	933-934	7271	les Grands Champs	27/03/2023	17/10/2023	4 966,50 €	CE 23-02	cession de terrains

ECHANGES PAR LA COMMUNE									
VENDEURS/ACQUEREURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET	
COMMUNE DE MONTBRISON	AE	939	6	rue neuve/rue Ancienne Mairie	16/01/2023	soulte 69 €	AQ 23-02	régularisation aménagement rue neuve	
SYNDICAT COPRO	AE	935-936-937	32						

PETITIONNAIRES	CADASTRE	surf.	ADRESSE	DELIB	ACTE/CONVENTION	PRIX	N° dossier	OBJET
SIEL	AE	27	rue de la Bonne Vierge	27/02/2023			FO 23-01	autorisation de passage réseau éclairage public
EPORA/LOIRE FOREZ AGGLO			ilot St Jean - îlot Martin Bernard	16/01/2023			FO 23-02	convention opérationnelle
COMMUNE/BATIR ET LOGER/LFA	BK	938	30 A rue des légouvé	27/03/2023			FO 23-03	convention autorisation réseaux publics assainissement et modification branchements assainissement
COMMUNE/LOIRE FOREZ	BK	669-674-901	voie latrinale	25/09/2023			FO 23-04	servitude passage de canalisations
DUPUY	AY	204	30 rue Claude Monet	25/09/2023	13/10/2023		FO 23-05	servitude de surplomb
HORIZON	AH	138 AE 830	rue Centrale/rue Neuve	27/11/2023	29/11/2023		FO 23-06	panneau affichage
RTE	AI	90	31 rue du Surizet	27/11/2023	29/11/2023		FO 23-07	servitude liaison électrique souterraine

Ce sujet ne donne pas lieu à vote.

Délibération n°2024/04/26 – Réseau d'assainissement - Constitution d'une servitude de passage au bénéfice de Loire Forez agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM 643 située avenue des Granges à l'intérieur de laquelle transite un réseau d'assainissement appartenant à Loire Forez agglomération ;

M. Luc VERICEL expose qu'afin de régulariser cette situation, il convient de constituer une

servitude de passage à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages selon les modalités définies dans la convention présentée.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la constitution de cette servitude et autoriser M. Le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'une servitude au profit de Loire Forez agglomération sur la parcelle cadastrée section AM 643 située avenue des Granges,
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2024/04/27 – Convention d'habilitation entre la Ville de Montbrison et la Caf de la Loire dans le cadre de la procédure de non-décence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et plus particulièrement son article 85 modifiant les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Considérant qu'un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) a été créé afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité ;

Mme Martine GRIVILLERS expose qu'un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères ci-après :

- l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités. A cette fin, des conditions d'habilitations ont été établies par décret.

La convention présentée a pour objet d'habiliter la Ville de Montbrison à vérifier les critères de décence définis et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la Caf.

Elle détermine également la procédure mise en œuvre par la Ville de Montbrison pour l'établissement des constats de décence des logements.

En conséquence, Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Convention d'habilitation entre la Ville de Montbrison et la Caf de la Loire dans le cadre de la procédure de non-décence et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la Convention d'habilitation entre la Ville de Montbrison et la Caf de la Loire dans le cadre de la procédure de non-décence,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/04/28 – Mesure de réparation pénale – Participation de la Ville de Montbrison aux côtés de l'AGASEF – Approbation du modèle de convention tripartite et autorisation de signature de M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Justice Pénale des Mineurs ;

Considérant que la réparation pénale est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité ;

M. Abderrahim BENTAYEB explique que cette mesure est décidée par le Procureur de la République et peut être mise en œuvre, avec le soutien d'une association d'insertion, au sein d'une collectivité territoriale.

Plusieurs services et agents municipaux sont prêts à accueillir des mineurs faisant l'objet d'une mesure de réparation pénale aux côtés de l'AGASEF.

De ce fait, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la trame de convention présentée et en autoriser la signature par M. le Maire à chaque fois que la mesure de réparation pénale pourra être mise en place au sein des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la trame de convention entre la Ville de Montbrison, l'AGASEF et le représentant de l'autorité parentale ;
- En autoriser la signature par M. le Maire à chaque fois que la mesure de réparation pénale pourra être mise en place au sein des services municipaux.

Délibération n°2024/04/29 – Convention d'accompagnement de l'Association GEM l'Espoir – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi du 11 février 2005 ;

Considérant que les GEM (Groupe d'entraide Mutuelle) sont des structures associatives souples et innovantes, fondées sur un projet d'entraide mis en œuvre par les personnes concernées elles-mêmes et destinés à des personnes qu'une altération de santé met en difficulté d'insertion sociale ;

Considérant qu'ils ont pour objectif « la prévention et la compensation de la restriction de participation à la vie en société », visent « l'entraide mutuelle entre pairs » et ont comme fondamentaux premiers de « lutter contre l'isolement, favoriser le lien social » en permettant la « réhabilitation sociale » et également pour vocation de permettre des liens avec la communauté environnante, pour une participation réelle à la vie de la cité ;

Mme Martine GRIVILLERS explique qu'à Montbrison, l'association GEM L'ESPOIR a été créée en 2008 et a été pensée comme un lieu de rencontres, d'échanges, d'entraide et de projets, géré pour et par des personnes adultes, souffrant de troubles psychiques stabilisés.

Sensible à ces objectifs, et conformément au cahier des charges des GEM, la Ville de Montbrison accompagne de différentes façons cette association depuis de nombreuses années. La convention d'accompagnement précédente étant arrivée à échéance, elle propose

au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention telle que présentée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le soutien de la Ville de Montbrison se concrétise par un soutien matériel (accès au camping municipal à un prix préférentiel, mise à disposition gratuite de la salle de la Pastourelle, accès à la saison culturelle du Théâtre des Pénitents au tarif préférentiel "Visa Culture") et un éventuel soutien financier après examen d'une demande formulée par l'association.

La présente convention serait conclue pour une durée de 6 ans maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'accompagnement entre la Ville de Montbrison et GEM l'Espoir,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/04/30 – Convention de partenariat avec le Département de la Loire pour le spectacle Oukilé ! – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Théâtre des Pénitents, équipement culturel dépendant de la Commune de Montbrison, agit en faveur de la pratique amateur ;

Qu'il est un partenaire régulier de la Maîtrise de la Loire pour des productions associant les élèves à des professionnels ;

Considérant que les locaux du Théâtre des Pénitents sont actuellement en travaux ;

Mme Christiane BAYET explique que le Théâtre des Pénitents ne pourra accueillir en 2024 le spectacle des élèves de 3^{ème} comme c'est le cas chaque année. Il aura donc lieu au Théâtre du Forum de Feurs.

Cependant, la Ville de Montbrison souhaite faire perdurer le partenariat avec le Département de la Loire afin d'accompagner et de favoriser la pratique amateur des élèves de la Maîtrise. Dans le cadre de leur cursus musical, les élèves maîtrisiens présentent, en classe de troisième, un spectacle musical mêlant chant, danse, mise en scène et interprétation. Ce spectacle a vocation à présenter une synthèse des apprentissages réalisés par les élèves depuis leur entrée en sixième. Dans ce cadre, les élèves de la Maîtrise pourront rencontrer des artistes professionnels les jeudi 6 et vendredi 7 juin 2024 à 14h15 et 20h30.

C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec le Département de la Loire telle que présentée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec le Département de la Loire telle que présentée
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/04/31 – Prix Départemental Kamari – Convention de partenariat multipartite 2023-2024 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le PRIX KAMARI est un prix de littérature dramatique décerné par des élèves de 3ème cycle (CM1/CM2/6ème) ;

Mme Christiane BAYET expose que ce prix repose sur le principe du Comité de lecture. Le PRIX KAMARI est un projet réalisé conjointement par les cinq signataires et sur l'ensemble du département de la Loire autour de 5 pôles : Montbrison, La Ricamarie, L'Herme, Roanne et Saint-Étienne. Pour Montbrison, 6 classes participeront.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention de partenariat multipartite 2023-2024 telle que présentée.

Chaque partenaire prendra en charge directement :

- les interventions en classes, les délibérations, l'organisation de la fête à l'auteur,
- la présence de l'auteur sur 1/2 journée au tarif charte,
- les repas et déplacements nécessaires à la présence des intervenants et aux délibérations,
- les frais de réunions des intervenants.

La dotation du prix Kamari s'élèvera à 4000 euros TTC maximum (800 euros par partenaire). Le Centre Culturel de la Ricamarie coordonne la dotation et en assure le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat multipartite 2023-2024 du Prix Départemental Kamari,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/04/32 – Prix Départemental Kamari – Convention de partenariat avec le Collège Mario Meunier – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le PRIX KAMARI est un prix de littérature dramatique décerné par des élèves de 3ème cycle (CM1/CM2/6ème) ;

Mme Christiane BAYET explique que chaque établissement culturel souhaitant participer au Prix Kamari doit déposer, par le biais de son collège référent, un dossier de demande de subvention via le nouveau dispositif de l'Éducation nationale « Notre école faisons-la ensemble ». Les subventions seront versées aux collèges référents puis à l'établissement Culturel sur facture.

Il est donc nécessaire que la Ville de Montbrison conclue une convention avec le Collège Mario Meunier.

Le projet est financé par la DAAC dans le cadre du projet école innovante et reversé au collège Mario Meunier à hauteur de 14 020 € pour l'année 2024.

La Ville de Montbrison via le Théâtre des Pénitents facturera auprès du collège Mario Meunier la somme engagée pour l'organisation du prix Kamari d'un montant de 14 020 € TTC.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec le Collège Mario Meunier telle que présentée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec le Collège Mario Meunier pour le Prix Départemental Kamari,
- En autorise la signature par M. le Maire.

M. Jean-Marc DUFIX, avec l'accord de M. Christophe BAZILE, souhaite faire une intervention sur les changements d'horaires des médiathèques têtes de réseau de Loire Forez agglomération.

En effet, depuis quelques semaines, il est souvent interpellé sur cette question. Il pense que cette décision va en contre sens par rapport à la politique culturelle forte et à la fréquentation de ces établissements.

Il a dû faire face à des questionnements parfois agressifs. Il a recherché une délibération, une décision actant de cela mais il n'a rien trouvé.

Il a donc appelé M. Christophe BAZILE qui lui a expliqué que c'est une décision de service face à des difficultés de recrutement, à des services sous-tension et un travail le week-end de moins en moins accepté.

Il est nécessaire de prendre la mesure des conséquences de la baisse de ces temps d'ouverture. M. Jean-Marc DUFIX regrette de n'avoir pas eu d'informations par voie de presse. Il a vu qu'un poste de direction à la Médiathèque de Montbrison était ouvert. Il entend bien que la notion de travail est en mutation pour favoriser l'épanouissement personnel mais de quel travail parle-t-on ?

Il s'étonne que les services aient pu prendre cette décision à l'encontre des choix politiques. Il parle ensuite de la pétition qui a recueilli 2400 signatures.

Il fait ensuite état d'un second entretien avec M. Christophe BAZILE pour savoir comment et où aborder cette question. C'est ainsi qu'il décide de faire deux interventions en Conseil Communautaire et au Conseil Municipal pour porter des questions fortes :

- Comment mettre en corrélation besoins des services et volonté des élus ?
- Comment faire émerger des pistes de réflexion nouvelles par une information construite ?
- Comment ouvrir le débat et éviter le conflit ?

M. Bernard COTTIER se dit surpris de la remarque sur la réduction de la culture. Il souligne que M. Jean-Marc DUFIX a salué la qualité du rapport d'activités 2023 de Loire Forez agglomération or ce dernier témoigne de gros moyens mis en faveur de la culture. Il ne voit pas la dégradation de l'offre culturelle sur le territoire de Loire Forez agglomération.

M. Jean-Marc DUFIX estime qu'il ne faut pas se tromper de débat : il ne parle absolument pas de budget. Cela fait deux semaines qu'il essaye de répondre à des questions. Il ne faut pas avoir la pensée rapide que, parce qu'on ne veut pas augmenter le budget de la culture, il faut baisser les horaires des médiathèques.

M. Christophe BAZILE souhaite apporter une rectification très importante : c'est une décision d'organisation de service. C'est donc bien une décision d'élus mais elle n'a pas été débattue car elle relève de l'exécutif.

Il ne s'interroge non pas sur l'action de M. Jean-Marc DUFIX qui est parfaitement légitime mais sur la création de ce collectif qui a accès à la presse, par laquelle il découvre une demande de rendez-vous avec le Président de Loire Forez agglomération sans aucun nom ni photo.

La Vice-Présidente à la Culture est particulièrement accessible.

Il affirme avec force que tout est faux dans la pétition et rappelle que le réseau Copernic, créé en 2013, permet, grâce à ses médiathèques têtes de réseau de donner un accès à chaque habitant à plus de 400 000 documents à moins de vingt minutes de chez lui.

La masse salariale de ce réseau représente 1 800 000 € soit 10 % du budget et 800 000 € en bâtiment et véhicules.

Si l'ouverture des Médiathèques de Montbrison et de Saint Just Saint Rambert les jeudis et samedis après-midi devait se maintenir, il faudrait recruter entre huit et dix personnes. Il faut au moins quinze personnes pour maintenir ces ouvertures le samedi. Or la médiathèque départementale, laquelle est fermée le samedi, a recruté dernièrement cinq agents communautaires.

Amener la culture partout sur le territoire demande de faire vivre un service de navette avec le chargement et le déchargement de camions. Les médiathécaires s'interrogent sur cette tâche.

Il est trop facile de faire partir des pétitions ou des mails anonymes sans possibilité d'apporter des réponses.

Heureusement que M. Jean-Marc DUFIX s'est manifesté pour des réponses puissent être apportées officiellement aux questions.

M. Christophe BAZILE indique avoir lu des énormités relayées par le collectif sur les réseaux sociaux. Le but n'est pas de diminuer le Service Public ou de nuire au commerce de centre-ville.

Une demande de rendez-vous, toujours anonyme, a fini par être reçue vendredi soir.

Il précise également qu'il y a eu des articles de presse explicatifs.

Certes, on pourrait décider de rendre le réseau Copernic payant mais ce n'est pas l'idée.

Il affirme que toutes les personnes outrées peuvent envoyer un mail à Loire Forez agglomération et qu'elles auront une réponse. Il faut bien faire une différence entre ceux qui écrivent et ceux qui signent.

M. Jean-Marc DUFIX ne veut pas qu'on pense qu'il intervient au nom du collectif ou d'un parti politique.

M. Christophe BAZILE redit que l'intervention de M. Jean-Marc DUFIX est parfaitement légitime mais regrette l'instrumentalisation de ce dossier deux ans avant les élections.

Délibération n°2024/04/33 – Tableau des effectifs - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

Vu la délibération n°2024/03/21 du 25 mars 2024 ;

M. Gérard VERNET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de poste suivante du tableau des effectifs :

Fillière	Création	Modif.	Suppr.	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle Art L332-8 c. fn	Direction	Libellé du poste
Médico-sociale			1	A	Cadre de santé de 2ème classe	Cadre supérieur de santé	90%	23/04/2024		Affaires sociales	Responsable Résidence Séniors des Comtes de Forez
Administrative	1			B	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	80%	01/05/2024	X	Affaires sociales	Adjoint-e de Direction Résidence Séniors des Comtes de Forez
Administrative	1			C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	50%	01/06/2024		Services techniques	Assistant-e administrative service droit du sol/foncier
Technique			1	B	Technicien territorial	Technicien territorial principal de 1ère classe	100%	05/04/2024		Affaires sociales	Responsable régie des restaurants
Technique	1			C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	05/04/2024		Affaires sociales	Responsable régie des restaurants
Technique		1		C	Adjoint technique	Adjoint technique	70% à 100%	15/04/2024		Ressources Humaines	Agent polyvalent camping municipal - non-titulaire sur emploi non-permanent
Total	3	1	2								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-avant.

Délibération n°2024/04/34 – Création d'un emploi permanent d'adjoint-e de direction à la Résidence Séniors des Comtes de Forez (RSCF)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L.332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération n°2024/04/33 du 29 avril 2024 approuvant la création d'un emploi d'adjoint-e de direction à la RSCF au tableau des emplois de la Ville de Montbrison,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint-e de direction à la RSCF ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle que fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services relève de la compétence du Conseil Municipal, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
 - > le motif invoqué,
 - > la nature des fonctions,
 - > le niveau de recrutement,
 - > le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

M. Gérard VERNET propose à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent d'adjoint-e de direction à la RSCF à temps non-complet (80% d'un temps plein), correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1er mai 2024,

2. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. que l'agent-e affecté-e à cet emploi aura en charge les missions suivantes :

Activités :

Management des équipes d'accompagnement et d'entretien, d'animation, d'administration et de maintenance :

- Défini les plannings de travail et de congés

- Défini les tâches techniques et leur organisation
- Réalise les entretiens professionnels annuels
- Participe aux recrutements, en lien avec le directeur des affaires sociales

Tâches administratives d'organisation et de coordination du Foyer :

- Participe à l'élaboration des différentes évaluations internes et externes
- Organise les relations avec les résidents, leurs familles et les intervenants externes
- Suit les statistiques annuelles en lien avec les entrées/sorties
- Participe à l'élaboration et au suivi du budget de la structure

Prise en charge des résidents et de leurs familles :

- Assure l'accueil du public – résidents et familles (physique et téléphonique)
- Organise les relations avec les résidents, leurs familles et les intervenants externes
- Réalise l'intégration des nouveaux résidents

Promotion de la santé et de la veille sanitaire :

- Mettre en place le plan bleu canicule
- Participer à la gestion de crise (Covid, grippe etc...)

4. l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 5 à 7 dans le domaine de la santé, médico-social ou en management des structures médico-sociales et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.

5. la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, dans la limite du grade de Rédacteur Principal de première classe 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint-e de direction à la RSCF à temps non-complet (80% d'un temps plein), correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à compter du 1er avril 2024,
- Que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP,
- Que l'agent-e affecté-e à cet emploi exercera les fonctions décrites ci-avant,
- Que l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 5 à 7 dans le domaine de la santé, médico-social ou en management des structures médico-sociales et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.
- Que la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, dans la limite du grade de Rédacteur territorial principal de première classe 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires.
- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°2024/04/35 – Projet de convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant qu'en complément de la procédure de reclassement, le fonctionnaire a droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Considérant que celle-ci a pour objet

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité d'affectation ;
- de d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement ;

M. Gérard VERNET expose que cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation ou dans une autre administration. Elle peut comporter des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Le projet de convention présenté est élaboré et signé par l'autorité territoriale de l'agent concerné par le PPR, le Président du Centre de Gestion ou du CNFPT (en fonction du cadre d'emploi de l'agent) et l'agent lui-même.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention présenté et de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs aux PPR des agents municipaux, notamment les conventions de mise en œuvre de PPR et leurs avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention présenté
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs aux PPR des agents municipaux, notamment les conventions de mise en œuvre de PPR et leurs avenants.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

06/03/2024	2024/23/D	Approbation du contrat de mise à disposition d'un logement situé 2 rue des Terres Rouges à l'association Pierre Valdo
11/03/2024	2024/32/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Patricia LAURENT
15/03/2024	2024/33/D	Renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de M. Rodolphe LAMENDOLA
15/03/2024	2024/34/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme et M. Hélène et Raymond JANNETTA
19/03/2024	2024/35/D	Création de tarifs pour les produits de l'exposition des poupées de la boutique du Musée d'Allard
19/03/2024	2024/36/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Alain MARCONNET
21/03/2024	2024/37/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Pierre FAURE
25/03/2024	2024/38/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Antoine CASALONGA
26/03/2024	2024/39/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Vincent PRIOUX
28/03/2024	2024/40/D	Décision de préemption du bien situé 14 rue de Bellevue cadastré section BL n°35 lot n°73 aux conditions financières de la déclaration d'intention d'aliéner soit au prix de 10 000 €
02/04/2024	2024/41/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Gérard QUETANT
02/04/2024	2024/42/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Christine GUILLOT

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant du marché HT	Date de signature
Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs 2024-2026	Présance expertise	Saint-Clair	2 824,4 € + 2000 €	15/03/2024
Contrat de mission évaluation externe résidence comtes de forez	MM2C	Saint-Etienne	5 800,00 €	18/03/2024

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant initial du marché HT	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Montant avenant HT	Montant du marché après avenants HT	% de variation cumu	Date signature par le Maire
Location, maintenance et gestion de périphériques d'impression	Toshiba	Aubière	121 749,00 €	1	Prolongation délais 6 mois	10 106,00 €	131 855,00 €	8,30%	21/01/2024
Exploitation thermique et entretien des installations de chauffage et de ventilation	Hervé thermique	St Jean Bonnefonds	114 934,00 €	4	Ajout prix maintenance club house tennis	1 025€ /an	26 050,10 € /an	4,81%	21/01/2024
Réfection de la toiture du centre technique municipal - lot 1 désamiantage	Clearstone	Communay	210 600,00 €	1	Dépose et retrait de sur épaisseur de plaques amiante-ciment + prolongation délais	8 400,00 €	219 000,00 €	3,99%	26/01/2024
Réfection de la toiture du centre technique municipal - lot 2 couverture bac acier	Super étanchéité	Saint-Genest Lerpt	228 212,00 €	1	Complément isolation toiture + fourniture et pose de profil de rive + prolongation délais	4 780,00 €	232 992,00 €	2,09%	21/01/2024
Réfection de la toiture du centre technique municipal - lot 4 électricité	Peillard	Montbrison	16 240,00 €	1	Prolongation délais	0,00 €	16 240,00 €	0,00%	24/01/2024
Réfection de la toiture du centre technique municipal - lot 3	Marchand	Savigneux	18 484,00 €	1	Prolongation délais	0,00 €	18 484,00 €	0,00%	29/01/2024
Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - lot 7	Ouest expansion	Saint-Gregoire	Maxi 8 000 € /an Durée maxi 4 ans	1	Précision marché - prestation non assujetties à la TVA	0,00 €	Maxi 8 000 € /an Durée maxi 4 ans	0,00%	22/03/2024
Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-charges	Auvergne ascenseur	St Germain laprade	6 900,00 €	5	Ajour élévateur Dubruc + modification ascenseur centre musical	400,00 €	7 500,00 €	8,70 %	18/02/2024
Maintenance des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage - lot 2 systèmes de désenfumage	Finsecur	Nanterre	1 880 €/an + maxi 12 000 €	1	Suppression serres municipales	-120,00 €	1 760 €/an + maxi 12 000 €	-6,38%	29/02/2024
Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en locaux de formation - lot 2 gros œuvre	Vial construction	Montbrison	40 031,99 €	1	Travaux nécessaires suite curage chape	8 793,75 €	48 825,74 €	21,97%	05/03/2024
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 4 plomberie chauffage ventilation	Super plomberie	St Genest Lerpt	59 720,00 €	1	Plus value installation de lavabos collectifs et d'un radiateur	4 876,00 €	64 596,00 €	8,16%	
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école de Beaugard à Montbrison	Agence Ampère	Feurs	238 000,00 €	1	Audit énergétique dans le cadre d'un projet de rénovation fond vert	3 200,00 €	241 200,00 €	1,34%	26/03/2024
Maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et le remplacement de la toiture du centre technique municipal	William Villareale	Saint-Etienne	53 005,00 €	2	Modification répartition entre cotraitants	0,00 €	57 605,00 €	8,68%	26/03/2024

Objet du marché	Titulaire	Nom du sous-traitant	Objet de la sous-traitance	Montant HT	Date signature acte de sous-traitance
Réalisation d'une halle de marché sur le site Gégé	Ediffer	Batim alu	Modification montant	28 667,50 €	12/03/2024
Réalisation d'une halle de marché sur le site Gégé	Ediffer	Noally	Modification montant	69 305,00 €	12/03/2024
Réalisation d'une halle de marché sur le site Gégé	Ediffer	Les Toits de la Loire	Modification montant	55 215,18 €	12/03/2024
Aménagement de la place du marché sur le site Gégé - lot 3 revêtements de sol	Laquet Loire auvergne	GPRS	Sablage des revêtements béton	17 675,00 €	12/03/2024
Aménagement de la place du marché sur le site Gégé - lot 1 VRD/Terrassements	Stal TP	Laquet Loire auvergne	Potelets, banc	15 300,00 €	15/03/2024
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école de Beauregard à Montbrison	Agence Ampère	Bois conseil	Etude DCE de la structure bois	8 000,00 €	15/03/2024

La secrétaire de séance,

Le Maire,